



APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

Attribution d'une dotation aux services autonomie à domicile (SAD) pour la mise en œuvre d'actions de modernisation et professionnalisation des SAD aide dans le cadre de l'AMI « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 »

Date limite de candidatures : 11/07/2024 à 12h00

Sommaire

I.	Contexte	3
II.	Textes de référence	3
III.	Les objectifs visés par l'Appel à Manifestations d'Intérêt.....	4
IV.	Les services autonomie à domicile éligibles.....	4
V.	Les actions visées par l'Appel à Manifestations d'Intérêt	5
VI.	Le territoire d'intervention	7
VII.	Le calendrier de mise en œuvre des actions éligibles à la dotation.....	8
VIII.	Conditions financières de la dotation AMI CNSA	8
.	Conditions d'attribution de la dotation	8
.	Montants maximum « cible » de dotation, attribuable à chaque gestionnaire de service autonomie à domicile « aide » retenu par actions	9
IX.	Modalités d'organisation de l'appel à manifestations d'intérêt.....	9
.	Comment candidater ?.....	9
.	Composition du dossier de candidature	9
.	Critères de sélection des candidatures.....	10
.	Calendrier indicatif	12
.	Procédure d'examen des dossiers	12
.	Nombre de services retenus à l'issue de l'appel à candidatures	13
.	Notification et publication des résultats	13

I. Contexte

En 2023, la CNSA a renouvelé son cadre de coopération auprès des départements et a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de son budget d'intervention porté sur le secteur domiciliaire et l'accueil familial. Celui-ci répond aux enjeux des évolutions du domicile, et notamment de la transformation des services autonomie à domicile, dont le décret de mise en œuvre a été publié le 16 juillet 2023.

Le Département d'Eure-et-Loir a choisi de s'inscrire **dans ce nouveau cadre d'adhésion d'une durée de quatre ans (2023-2026)** en proposant des actions sur les six axes de l'AMI, qui sont les suivants :

I. Stratégie et pilotage

II. Appui à la transformation en services autonomie à domicile

III. Modernisation et professionnalisation des services autonomie à domicile

IV. Attractivité des métiers

V. Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap

VI. Promotion de l'accueil familial

Le Département a **proposé un programme d'actions sur tous les axes de l'AMI afin de bénéficier du financement intégral par la CNSA**. Ainsi, des actions déjà portées par la collectivité et le développement d'actions nouvelles comme le développement des échanges des pratiques des accueillants familiaux ont été proposés dans ce programme d'actions qui a été adopté lors de la séance du 29 septembre 2023 de l'Assemblée délibérante.

Cette volonté de proposer le renforcement d'actions déjà existantes ou de nouvelles actions dans ces six domaines doit également bénéficier aux personnels des services à domicile, aux aidants des personnes en situation de handicap ainsi qu'aux accueillants familiaux.

II. Textes de référence

- Articles L. 14-10-5 et suivants L.441, L. 444-1, L. 312-1, L. 314-3-1 et R.14-10-49 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précisant les missions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le rôle de services autonomie à domicile ;
- Décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Décret 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;
- Ordonnance n° 2021-1514 du 1er décembre 2021 relative à la mise en œuvre de la création de la cinquième branche du régime général de la sécurité sociale relative à l'autonomie ;
- Règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 3 octobre 2022 ;
- Schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 adopté en Assemblée départementale le 5 octobre 2020 ;

III. Les objectifs visés par l'Appel à Manifestations d'Intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à inciter à la modernisation et la professionnalisation des SAD aides du territoire eurélien afin de :

- Développer les qualifications des personnels d'interventions à domicile dans une démarche qualité du service rendu aux usagers ;
- Permettre la reconnaissance des compétences déjà acquises des personnels d'interventions à domicile ;
- Favoriser l'accès à une posture professionnelle et mobiliser les intervenants confrontés à des situations complexes vécues sur le terrain.

L'objectif global vise à déployer des actions de formations professionnalisantes mutualisées, à destination des personnels d'intervention, de groupes d'analyse des pratiques mutualisés ainsi que des formations de tuteurs entre SAD aides en vue de leur transformation en service autonomie. L'ensemble des actions devra être réalisé entre plusieurs SAD aides du territoire.

L'objectif de cet appel à manifestations d'intérêt vise à sélectionner **4 gestionnaires de SAD aide qui signeront une convention avant le 31 décembre 2024** avec le Département d'Eure-et-Loir, pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

IV. Les services autonomie à domicile éligibles

Est éligible à la dotation « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget 2023-2026 », tout service autonomie à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et répondant aux critères ci-dessous.

Tout service autorisé sur le territoire de l'Eure-et-Loir peut donc candidater au présent appel à manifestations d'intérêt.

En outre, le service doit :

- Assurer sur le territoire eurélien des prestations à domicile auprès des bénéficiaires de l'aide personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou résulter d'un regroupement de services d'aide et d'accompagnement à domicile préexistants selon les conditions exigées pour un unique service, à la date de la publication de l'appel à candidatures ;
- Ne pas être concerné par une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution de la convention à venir ;
- Être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- Ne pas avoir déjà signé de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans le cadre des appels à candidatures 2023 et 2024 ;
- Être en mesure de démontrer qu'il peut fournir des indicateurs et des états fiables et vérifiables ;
- Être en conformité avec le point VI du cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du CASF, et constituant l'annexe 3-0 du CASF ([Article Annexe 3-0 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#))

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

V. Les actions visées par l'Appel à Manifestations d'Intérêt

Le présent appel à manifestations d'intérêt vise l'ensemble des actions de l'axe III – Modernisation et Professionnalisation de services autonomie à domicile « aides » validé par la CNSA, qui sont les suivantes :

- **Action 3.1** - Etablir un diagnostic partagé des besoins en formations et groupes d'échanges des pratiques au sein des SAD « aides » ;
- **Action 3.2** - Mettre en place des formations professionnalisantes mutualisées entre plusieurs SAD « aides » répondant aux besoins du terrain (8 formations / an, à raison de 2 formations / an / bassin d'emploi) ;
- **Action 3.3** - Mise en place de groupes d'échanges des pratiques professionnelles mutualisés entre plusieurs SAD « aides » (12 groupes/an, à raison de 3 groupes d'échanges / an / bassin d'emploi) ;
- **Action 3.4** - Mise en place de formations de tuteurs mutualisées entre SAD « aides » volontaires (4 formations tutorat / an, à raison d'1 formation / an / bassin).

La mutualisation des actions précitées sera optimisée en se basant sur le découpage des territoires par bassin d'emploi : **Chartres, Dreux-Vernouillet, Châteaudun et Nogent-Le-Rotrou.**

Les SAD aide qui candidateront à l'AMI devront répondre pour l'ensemble des actions précitées.

Action 3.1 - Etablir un diagnostic partagé des besoins en formations et groupes d'échanges des pratiques au sein des SAD aides

- **Objectif : Recenser les besoins des SAD et des services départementaux afin de définir un plan de formations adapté et optimisé**

Un besoin de développement et de consolidation des compétences professionnelles des personnels d'intervention et du personnel d'encadrement a été identifié. Cette action vise également à recenser les SAD rencontrant des freins dans la mise en œuvre de formations pour leurs personnels.

Le Conseil départemental souhaiterait créer un groupe de travail avec les quatre gestionnaires de services autonomie à domicile « aides » retenus suite à l'appel à manifestations d'intérêt.

Au sein de ce groupe de travail, les 4 gestionnaires apporteront leur expertise afin de :

- Élaborer un questionnaire à destination des personnels des SAD aide du département pour préciser les besoins ;
- Participer au recueil et à l'analyse des réponses au questionnaire diffusé ;
- Construire un plan d'action mutualisé proposant tutorat, formations professionnalisantes et groupes d'échanges des pratiques ;
- Organiser et coordonner les actions du plan de formation, éventuellement de procéder à la dispensation des formations.

Le candidat gestionnaire ou son représentant devront obligatoirement participer (en visioconférence ou présentiel) à toutes les séances du groupe de travail tenues par les référents services à domicile du Conseil départemental afin d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des actions

Action 3.2 - Mise en place de formations professionnalisantes mutualisées entre SAD aides

- **Objectif : Développer et/ou consolider les compétences professionnelles des personnels d'intervention à domicile autour de la prise en charge des usagers**

Cette action vise à développer les compétences des personnels d'intervention afin d'améliorer la prise en charge des usagers, notamment auprès des bénéficiaires ayant un profil spécifique. Le déploiement de ces formations visera aussi à faire rapidement monter en compétence les nouveaux recrutés afin de réduire l'écart avec les personnels plus expérimentés.

Les 4 gestionnaires de SAD aides retenus auront la charge de :

- Planifier les dates de formation en concertation avec tous les SAD aides de son bassin de référence souhaitant s'inscrire dans une démarche de formations professionnalisantes mutualisées ;
- Mettre à disposition une salle de formation pour accueillir les personnels d'intervention des SAD aide mutualisés (maximum X professionnels dont l'animateur ou formateur) et répondre aux besoins en matériel (vidéo projection, tables, chaises) ;
- Choisir un organisme de formation ;
- Gérer les modalités financières avec les autres SAD aide participants aux formations professionnelles. Le SAD coordinateur avancera le paiement à l'organisme de formation puis se fera rembourser par les SAD ayant participé au prorata du nombre de leurs personnels inscrits à la formation ;

Action 3.3 - Mise en place de groupes d'échanges des pratiques professionnelles mutualisés entre SAD aides

- **Objectif : Permettre aux personnels d'extérioriser leurs ressentis sur certaines situations rencontrées au cours d'intervention à domicile (agressions physiques et verbales, fin de vie, etc.)**

Il s'agit de renforcer la régularité des groupes d'échanges des pratiques professionnelles afin de permettre aux personnels d'intervention de partager leurs interrogations, favoriser l'expression des difficultés rencontrées sur le terrain et élaborer des solutions. Cette action participe également au renforcement de leurs compétences, tout en développant la cohésion d'équipe et de professionnels d'un même secteur.

Les 4 gestionnaires de SAD aides retenus auront la charge de :

- Planifier les dates des groupes d'échanges des pratiques professionnelles en concertation avec tous les SAD aides souhaitant s'inscrire dans une démarche de groupes d'échanges des pratiques mutualisés ;
- Mettre à disposition un espace pour accueillir les personnels d'intervention des SAD aides mutualisés et répondre aux besoins en matériel (vidéo projection, tables, chaises) ;
- Choisir un intervenant externe ;

- Gérer les modalités financières avec les autres SAD aides participants aux formations professionnelles. Le SAD coordinateur avancera le paiement de l'intervenant puis se fera rembourser par les SAD ayant participé au prorata du nombre de leurs personnels inscrits à la formation ;

Pour chaque groupe d'échanges des pratiques professionnelles, l'animateur ne doit pas avoir de lien d'encadrement ou de coordination avec un ou plusieurs des personnels présents.

Action 3.4 - Mise en place de formations de tuteurs mutualisées entre SAD « aides » volontaires

- **Objectif : Soutenir les actions de valorisation des métiers du domicile, en proposant une formation au tutorat**

Le tutorat met en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques (réunion de présentation du service, de son fonctionnement...) adaptés pour faciliter l'intégration des nouveaux recrutés. Le but est de diminuer le taux d'abandon du métier et d'augmenter le taux de fidélisation du personnel déjà recruté.

Les personnels d'intervention formés au tutorat seront des tuteurs au sein de leur service et auront pour mission d'accueillir, former et guider les nouveaux arrivants. Ils disposent de connaissances sur l'organisation du SAD, de savoir-faire et savoir-être qu'ils apprendront, via cette formation, à transmettre aux nouveaux personnels.

Les 4 gestionnaires de SAD aides retenus auront la charge de :

- Planifier les dates de formation en concertation avec tous les SAD aides de son bassin de référence souhaitant s'inscrire dans une démarche de formations de tutorat mutualisées ;
- Mettre à disposition une salle de formation pour accueillir les personnels d'intervention des SAD aides mutualisés et répondre aux besoins en matériel (vidéo projection, tables, chaises) ;
- Choisir un organisme de formation ou un personnel d'intervention expérimenté et formé au tutorat ;
- Le cas échéant, gérer les modalités financières avec les autres SAD aides participants aux formations de tutorat. Le SAD coordinateur avancera le paiement à l'organisme de formation puis se fera rembourser par les SAD ayant participé au prorata du nombre de leurs personnels inscrits à la formation. Dans le cadre d'une animation par un personnel d'intervention, le SAD aides retenu devra estimer le coût de cette formation au regard du temps de mise à disposition du personnel d'intervention et de son coût de masse salariale chargé.

VI. Le territoire d'intervention

Les SAD aides candidats doivent être des SAD aides autorisés comme tels par le Département d'Eure-et-Loir. Les actions précitées seront réparties sur chacun des 4 bassins d'emplois. Chaque SAD retenu interviendra sur **un seul bassin d'emploi**. Néanmoins, en fonction des besoins et des contraintes qui seront identifiés par le groupe de travail, certaines actions pourraient à titre exceptionnel être envisagées sur l'ensemble du territoire.

Le classement résultant de l'analyse des candidatures de l'AMI participera à la répartition des bassins d'emploi comme suivant :

- 1^{er} SAD retenu choisira un bassin d'emploi parmi les quatre bassins existants ;
- 2^{ème} SAD retenu choisira un bassin d'emploi parmi les trois bassins restants ;
- 3^{ème} SAD retenu choisir un bassin d'emploi parmi les deux bassins restants ;
- 4^{ème} SAD retenu se verra attribuer le bassin d'emploi restant.

VII. Le calendrier de mise en œuvre des actions éligibles à la dotation

En fonction des actions précitées, le calendrier de réalisation des actions pour chaque année sera le suivant :

	Action 3.1 Etablir un diagnostic partagé des besoins en formations et groupes d'échanges des pratiques	Action 3.2 Mise en place de formations professionnalisantes mutualisées entre SAD aides	Action 3.3 Mise en place de groupes d'échanges des pratiques professionnelles mutualisés	Action 3.4 Mise en place de formations de tuteurs mutualisées entre SAD « aides » volontaires
2024	Etablir un diagnostic partagé des besoins en formations et groupes d'échanges des pratiques au sein des SAD « aides »	--	--	--
2025	Proposer un plan de formations annuel	2 formations à réaliser par bassin d'emploi / an, soit 1 formation par semestre. Au total 8 formations à réaliser par an sur l'ensemble du territoire	4 groupes d'échanges des pratiques à organiser/ bassin d'emploi / an, soit 2 groupes par semestre. Au total 12 groupes par an sur l'ensemble du territoire	1 formation de tutorat à organiser par bassin d'emploi / an. Au total 4 formations par an sur l'ensemble du territoire
2026	Proposer un plan de formations annuel	2 formations à réaliser par bassin d'emploi / an, soit 1 formation par semestre. Au total 8 formations à réaliser par an sur l'ensemble du territoire	4 groupes d'échanges des pratiques à organiser/ bassin d'emploi / an, soit 2 groupes par semestre. Au total 12 groupes par an sur l'ensemble du territoire	1 formation de tutorat à organiser par bassin d'emploi / an. Au total 4 formations par an sur l'ensemble du territoire

Les actions seront reconduites chaque année jusqu'en 2026 inclus.

VIII. Conditions financières de la dotation AMI CNSA

. Conditions d'attribution de la dotation

Cette dotation est financée par le Département pour apporter un soutien financier aux quatre gestionnaires de SAD aides qui seront retenus pour porter et coordonner des actions mutualisées de formations professionnalisantes, de groupes d'analyses des pratiques et de formations de tutorat entre plusieurs services autonomie à domicile « aides » du territoire.

Plus précisément, elle vise à financer le temps de travail des personnels ainsi que le coût des salles, qu'elles soient mises à disposition ou louer permettant de mener les actions 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4.

Les actions proposées devront s'inscrire dans la limite du montant maximal de la dotation annuelle attribuée au service. Si le budget prévisionnel excède le montant de cette dotation, il est demandé de faire apparaître le montant des dépassements et les modalités de leur financement.

- . Montants maximum « cible » de dotation, attribuable à chaque gestionnaire de service autonomie à domicile « aide » retenu par actions

Le montant attribué au titre de la dotation est fixé avant signature de la convention et pourra faire l'objet d'un réajustement à N+1 selon l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence par année jusqu'en 2026 :

- Action 3.1 et 3.2 : **12 800,00€ par an**, à raison de **3 200,00€ par SAD retenu**,
- Action 3.3 : **23 200,00€ par an**, à raison de **5 800,00€ par SAD retenu**,
- Action 3.4 : **6 282,00€ par an**, à raison de **1 750,50€ par SAD retenu**.

Il est précisé que le versement de la dotation est conditionné à la signature préalable d'une convention dont le modèle sera transmis aux 4 SAD retenus, après publication des résultats. Les actions effectives avant la date d'effet de la convention ne pourront faire l'objet d'aucun financement par le Conseil départemental.

IX. Modalités d'organisation de l'appel à manifestations d'intérêt

- . Comment candidater ?

L'appel à manifestation d'intérêt fait l'objet d'une publication sur le site du Conseil départemental d'Eure-et-Loir : <https://eurelien.fr/mon-quotidien/seniors/>

- . Composition du dossier de candidature

Les candidats intéressés déposeront un dossier de candidature selon le modèle joint comportant un **formulaire à remplir en ligne, accompagné des pièces complémentaires demandées à transmettre en pièces jointes via l'adresse mail : saad@eurelien.fr**

Le formulaire de candidature est à remplir en ligne, directement sur : <https://forms.gle/86LNXAx6bTAb5Lqg9>

Les envois volumineux peuvent faire l'objet de plusieurs mails. Le nombre total de mails transmis devra être précisé par un **dernier mail récapitulatif**.

Le nommage des pièces transmises doit être succinct, précis et **ne pas comporter plus de 40 caractères**. Les pièces devront être numérotées et listées lors de l'envoi du dossier de candidature.

Des documents peuvent être annexés au dossier de réponse, notamment s'ils viennent compléter le descriptif de la mise en œuvre des actions précitées. Afin de ne pas surcharger votre dossier, il est néanmoins conseillé d'en limiter le nombre.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **11 juillet 2024 à 12h00**.

 **Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.**

En cas de pièces manquantes, le Département demande au candidat de compléter son dossier. Le **candidat dispose de 7 jours calendaires** pour apporter les éléments manquants à partir du jour qui suit la date de la demande formulée par le Conseil départemental. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

En cas de difficulté dans le remplissage de votre dossier de candidature, vous pourrez contacter la Direction de l'Autonomie via l'adresse mail saad@eurelien.fr ou par téléphone au 02.36.25.65.46.

Le dossier de candidature devra **obligatoirement** comporter les pièces listées (à envoyer par mail) ci-après :

1. L'attestation sur l'honneur du gestionnaire ou du représentant légal de la structure (si différent) dûment rempli et signée, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements (trame à compléter jointe au dossier de réponse) ;
2. Les 3 derniers plans de formation du service ;
3. Le Curriculum Vitae, la fiche de poste ainsi que les diplômes du gestionnaire ou de son représentant dans le domaine du secteur domiciliaire ou pouvoir prouver qu'il a acquis un minimum de quatre ans d'expérience dans une fonction de gestionnaire ;
4. Le Curriculum Vitae, la fiche de poste ainsi que les diplômes du chargé de projet si différent du gestionnaire ;
5. L'organigramme du service au 1^{er} janvier 2024 ;
6. Le tableau faisant état au 1^{er} janvier 2024 des moyens humains du service (nombre de personnels d'intervention et fonctions support, Equivalents Temps Plein, qualification, diplôme ou niveau d'expériences (formations, ancienneté)) ;
7. Le projet de service du SAD candidat ;
8. SIREN et RIB du SAD candidat ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidats seront définis selon une grille de cotation ci-jointe en annexe de l'appel à manifestation d'intérêt :

- Critères de vérification de l'éligibilité du projet ;
- Critères de cohérence du projet.

Critères de vérification de l'éligibilité du projet, sachant qu'un seul critère négatif engendrera l'exclusion du projet :

- **Régularité administrative et complétude du dossier de candidature**
 - La candidature a été réceptionnée dans les délais prévus (avant le (date à déterminée)) ?
 - La candidature comprend l'envoi d'un mail contenant l'ensemble des pièces obligatoires ?
- **Eligibilité de la candidature**
 - Le SAD est localisé en Eure-et-Loir ?
 - Le SAD répond aux exigences du IV du présent Appel à manifestation d'intérêt

Critères de cohérence du projet :

- **Qualité de l'organisation mise en place pour réaliser les différentes actions**
 - Par la capacité de mobilisation :
 - Le SAD est en capacité de se mobiliser (ressources humaines, moyens techniques, niveau de présence aux séances du groupe de travail) pour réaliser les actions.
(Un calendrier sera défini conjointement entre les 4 gestionnaires de SAD aide retenus et le Département, dès signature des conventions).
 - Par la qualité des compétences attendues du gestionnaire, de son chargé de projet ou de son représentant légal :
 - **Le candidat a des connaissances dans le domaine des formations professionnelles ciblant les métiers d'aide et d'accompagnement à domicile (coordination, animation, évaluation). Pour cela, il devra disposer d'un diplôme dans le domaine du secteur domiciliaire ou avoir acquis un minimum de quatre ans d'expérience dans une fonction de gestionnaire ou de chargé de projet dans le même domaine.**
Le candidat sera examiné au regard des qualifications et expériences détaillées dans le formulaire à remplir, son curriculum vitae et la transmission de son dernier diplôme précisant les formations, compétences, spécialités et expériences similaires en matière de de formations professionnelles dans le secteur domiciliaire.
(Le Curriculum Vitae et le diplôme concerné seront demandés).
- **Méthodologie d'organisation et d'animation pour réaliser les actions et assurer le retour d'informations au Département**
 - Par la capacité de la structure à organiser des formations professionnelles :
 - Le candidat ou son chargé de projet a déjà organisé des formations professionnelles au sein de sa structure au cours de ces trois dernières années, en interne ou via un organisme de formation.

Combien de formations professionnelles organisées en 2023 au sein de la structure ?
Après de combien de personnels d'intervention ? Retour satisfaction salariés suite à la réalisation de ces formations ?

(Les trois derniers plans de formation seront demandés).

- Par la capacité de la structure à coordonner des actions mutualisées :

- Le candidat ou son chargé de projet a déjà organisé ou participé à des actions mutualisées (y compris hors département). Il dispose d'une connaissance des contraintes et des atouts de la mutualisation d'actions.

Quelles sont les actions mutualisées auxquelles a participé le candidat ou le chargé de projet ? Était-il le coordinateur ? Combien de partenaires étaient associés ?

- Le candidat ou son chargé de projet a la capacité de dégager du temps d'organisation et de coordination des actions.

Quel est le nombre d'heures moyen mensuel pouvant être dédié aux réunions du groupe de travail, à la coordination et aux bilans des actions visées par cet appel à manifestations d'intérêt ?

➤ **Connaissance des organismes de formations professionnelles**

- Le candidat a déjà collaboré avec au moins deux organismes de formations proposant des prestations à destination des personnels d'intervention du secteur du domicile (Le nom des deux organismes de formation seront demandés).

➤ **Capacité d'accueil du public cible**

- Le candidat est en capacité de mettre à disposition sa **salle de formation** ou d'en louer une afin d'accueillir l'ensemble des personnels d'intervention des SAD aides du bassin d'emploi qu'il représente, dans la limite de X personnels par action. (Oui/Non)

. Calendrier indicatif

Publication de l'appel à manifestation d'intérêt	20 juin 2024
Date limite de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt	11 juillet 2024
Date limite d'étude des candidatures et de sélection des projets	Août 2024
Notification et publication des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt	Septembre/octobre 2024
Date limite de signature des conventions	Avant le 31 décembre 2024

. Procédure d'examen des dossiers

Un accusé de réception par mail confirmant la réception du projet, **sera transmis au plus tard sous 3 jours ouvrés**. Il ne vaudra pas décision de complétude ou de recevabilité.

Les candidatures seront analysées, dans un délai maximal de six semaines, à compter de la date de clôture du présent appel à manifestations d'intérêt, par les agents de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental.

Durant la période d’instruction, les personnes chargées de l’analyse des dossiers peuvent être amenées à proposer un temps d’échange oral avec les candidats.

- . Nombre de services retenus à l’issue de l’appel à candidatures

A l’issue de l’appel à manifestations d’intérêt, le Département retiendra **au maximum 4 candidatures de SAD aide.**

- . Notification et publication des résultats

Courant du mois de septembre / octobre 2024, le Conseil départemental notifiera sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publiera la liste des services retenus à l’issue de l’appel à manifestations d’intérêt.

Le Conseil départemental entamera ensuite le conventionnement avec les 4 gestionnaires de SAD aide retenus.



Liens utiles :

- Le cadre d’adhésion de l’appel à manifestation d’intérêt lancé par la CNSA : <https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/un-ami-pour-soutenir-laction-des-departements-en-matiere-daide-a-domicile-de-soutien-aux-aidants-daccueil-familial>
- L’annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d’organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés à l’article L. 313-1-3 du CASF : [Article Annexe 3-0 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/lcc/LC_061_2016_0001/ArticleAnnexe/ArticleAnnexe_3-0_-_Code_de_laction_sociale_et_des_familles_-_Legifrance)

Annexes :

- Formulaire de candidature (en version PDF pour consultation uniquement) – à remplir en ligne <https://forms.gle/86LNxAx6bTAb5Lqg9> (lien également disponible sur le site du Conseil départemental) ;
- Attestation sur l’honneur à télécharger ;
- Grille de cotation des candidatures de l’AMI.